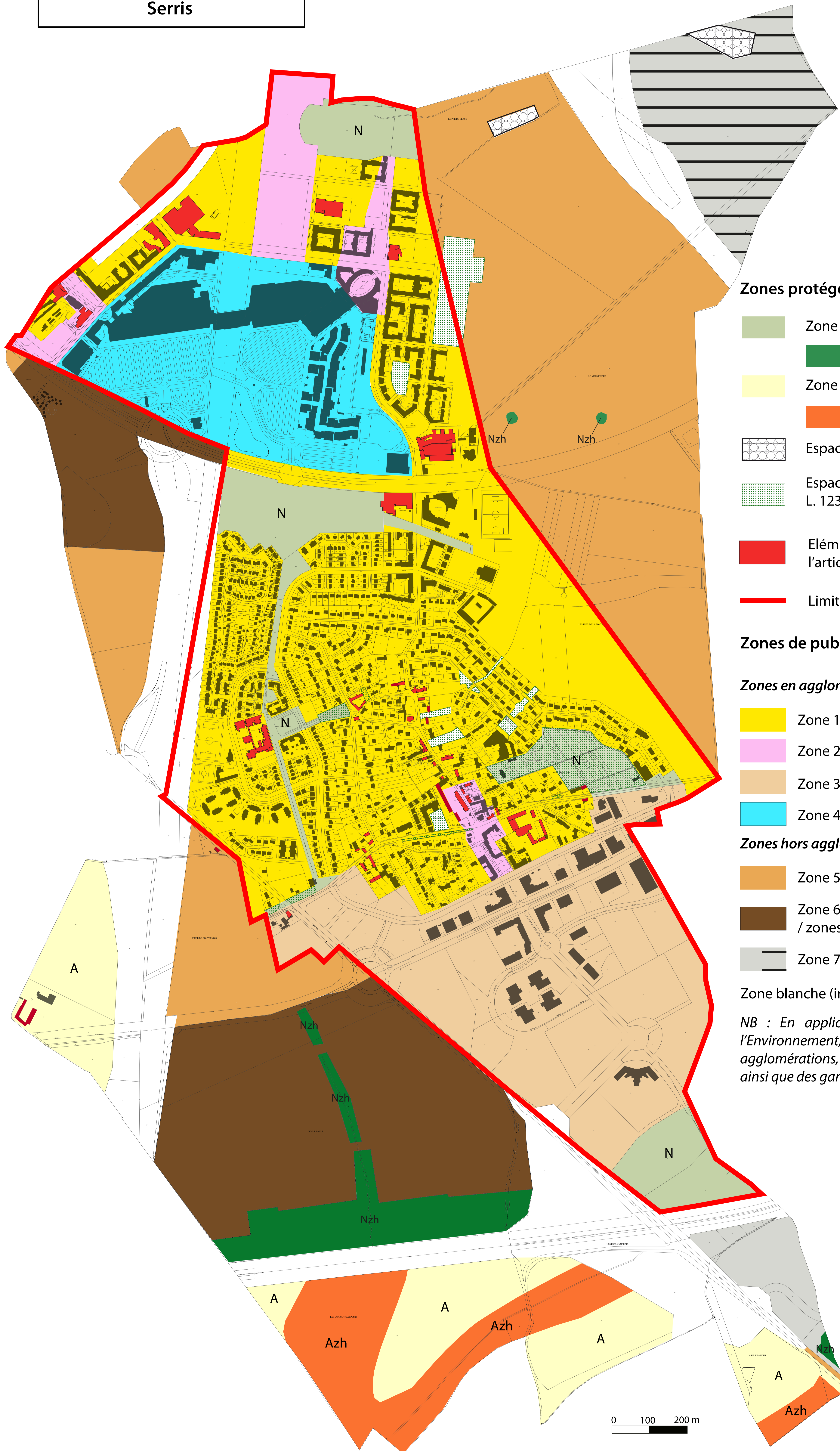


**Règlement Local de Publicité
Intercommunal
Serris**



Zones protégées

- Zone N
- Secteur Nzh
- Zone A
- Secteur Azh
- Espaces boisés classés
- Espaces paysagers protégés au titre de l'article L. 123-1-5, III, 2° du Code de l'Urbanisme
- Eléments bâtis protégés au titre de l'article L.123-1-5, III, 2° du Code de l'Urbanisme
- Limite d'agglomération

Zones de publicité restreinte

Zones en agglomération

- Zone 1 (habitat)
- Zone 2 (mixte habitat / commerce / bureaux)
- Zone 3 (zones d'activités et zones hotelières)
- Zone 4 (zones touristiques et commerciales)

Zones hors agglomération

- Zone 5 (mixte habitat / commerce / bureaux / hôtel, ...)
- Zone 6 (zones d'activités / zones commerciales / zones hotelières)
- Zone 7 (zones touristiques actuelles et futures)

Zone blanche (interdiction totale publicité et enseigne)

NB : En application de l'article L. 581-7 du Code de l'Environnement, toute publicité est interdite en dehors des agglomérations, sauf exceptions à l'intérieur des aéroports, ainsi que des gares ferroviaires.

